

CONVENTION

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2022,

Et

L'association Les Amis des Quatre Saisons, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 20/02/1979, dont le siège social est 3, rue de Crowborough, 45200 MONTARGIS, et légalement représentée par sa Présidente, Madame Françoise LAMBERT,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Orientations générales

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et l'association Les amis des quatre saisons dont les missions sont de proposer des activités quotidiennes et variées pour aider les personnes à mieux vivre leur retraite.

Article 2 : Dispositions financières

Le montant de la subvention, 29 000 euros, est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2022.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'association Les Amis des Quatre Saisons n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou de prestations aux personnes retraitées et préretraitées.

Un premier versement interviendra après le vote de la subvention de l'Agglomération Montargoise, le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire après présentation des pièces énoncées à l'article 3.

Article 3 : Engagements des parties

L'association Les Amis des Quatre Saisons s'engage, dans l'agglomération :

- à maintenir des activités quotidiennes de loisirs créatifs à l'attention des personnes retraitées et pré-retraitées afin d'assurer la continuité du lien social,
- à rompre la solitude des personnes âgées, répondre à leur besoin de communication, élargir leur champ relationnel et permettre leur maintien à domicile.
- à tenir ses comptes selon la législation en vigueur,
- à remettre son bilan certifié 2021 à l'Agglomération Montargoise avant le 15 juin 2022,
- à remettre son bilan certifié 2022 à l'Agglomération Montargoise avant le 15 juin 2023.
- à remettre un document d'évaluation, avec un compte de résultat provisoire, pour le 7 octobre 2022, qui chiffre les services rendus par l'association Les Amis des Quatre Saisons, recense les attentes et présente les perspectives pour 2023. Toute nouvelle demande de subvention sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet.
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par l'Agglomération Montargoise exclusivement à *l'information, l'assistance et aux prestations ci-dessus décrites destinées aux personnes âgées*,
- à faire figurer le logo de l'Agglomération Montargoise dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,

- à restituer le montant de la subvention annuelle à l'Agglomération Montargoise, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des projets et interventions proposés par l'association Les Amis des Quatre Saisons.

L'Agglomération Montargoise s'engage :

- à recevoir gratuitement et sur réservation 1 groupe de visiteurs à la Maison de la Forêt et au Musée Girodet,
- à octroyer aux adhérents de l'association Les Amis des Quatre Saisons le tarif Groupe des spectacles de la saison culturelle de l'Agglomération Montargoise 2021-2022 et 2022-2023. Cette offre est conditionnée à la réservation des billets de spectacles au moins un mois avant leurs représentations.
- à mettre à disposition ses supports de communication (journal de l'Agglomération Montargoise et site internet).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin qui précède l'attribution de la subvention.

Article 5 : Fin anticipée de la convention

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le _____.

**La Présidente de l'association
Les Amis des Quatre Saisons**

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Françoise LAMBERT

Jean-Paul BILLAULT